

17 mars 2020, 17:00 heures

## **IMPORTANT! INFORMATIONS RELATIVES AU COVID-19**

Chers membres,

Le Conseil fédéral a tenu une conférence de presse le lundi 16 mars de 17h00 à 18h30 pour faire part de ses dernières décisions concernant le COVID-19. Vous trouverez ci-après toutes les décisions qui concernent les ergothérapeutes. Toutes les mesures prises par le Conseil fédéral sont valables jusqu'au **19 avril 2020** et engagent tous les cantons. La Suisse est dès lors soumise dans son ensemble à la même réglementation. Toutefois, les cantons ont encore la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures de leur propre initiative. Il est donc impératif de consulter régulièrement les sites Web des cantons.

- Les centres médicaux et les établissements de soin peuvent rester ouverts. Même si les métiers thérapeutiques n'ont pas été explicitement mentionnés, le sens ne saurait pas être interprété différemment. Bien entendu, chaque centre est libre de fermer temporairement s'il le souhaite. Les associations professionnelles ne sont en aucun cas autorisées à s'écarter des décisions du Conseil fédéral et des cantons.
- Tous les ergothérapeutes travaillant dans le secteur ambulatoire doivent respecter les points suivants:
  - Les ergothérapeutes ont l'interdiction de traiter les personnes de plus de 65 ans, à l'exception des ergothérapeutes employés dans des maisons de retraite et des établissements de soins.
  - Les personnes présentant des antécédents médicaux ou des symptômes publiés depuis des semaines sur le site Web de l'OFSP ne peuvent pas être pris en charge.
  - Avant la prise de rendez-vous ou avant le traitement, il convient de vérifier si des personnes sont contaminées ou présentent des symptômes dans le lieu de résidence du patient. Si c'est le cas, les soins ne peuvent pas être réalisés.
  - Il est possible d'effectuer des soins à domicile si les personnes à traiter ne font pas partie de l'un des groupes à risque. Il convient donc également de déterminer au préalable si les personnes vivant dans le même foyer ou si la personne à soigner présente(nt) des symptômes connus du COVID-19 (toux et fièvre).
  - Les traitements qui peuvent être reportés de quelques semaines ne doivent pas être réalisés. Le Conseil fédéral a demandé aux professionnels de la santé de se concentrer sur les cas urgents.
  - Dans la mesure du possible, il est impératif de respecter une distance de sécurité de deux mètres lors des soins.

Pour les thérapies de groupe, l'ASE recommande d'appliquer les règles de quelques hôpitaux universitaires: maximum cinq personnes incluant l'ergothérapeute, traitements à réaliser dans une salle de préférence spacieuse en respectant une distance de deux mètres entre les personnes.

- Les ergothérapeutes du secteur stationnaire travaillent sur ordre de leur employeur, qui est également tenu de respecter les décisions et réglementations nationales et cantonales.
- Les frontaliers peuvent continuer à travailler en Suisse.
- La fermeture des crèches n'a pas été annoncée.
- Matériel de protection: la Présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga est actuellement en négociation avec la présidente de la Commission européenne afin de résoudre le problème de pénurie. Des informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu. La remise de masques de protection par voie officielle est difficile. Selon l'OFSP, les personnes saines ne doivent pas porter de masques de protection. Les masques de protection sont destinés aux malades. Il existe des solutions individuelles au niveau cantonal, voire communal. Veuillez vous informer directement sur place.
- Indemnités liées aux pertes de revenus et au chômage partiel:
  - Le Conseil fédéral a débloqué une première tranche d'aide de 10 milliards de francs suisses.
  - Les modalités sont actuellement étudiées par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Cette mesure immédiate nécessitant une modification législative, il faudra faire preuve de patience. L'ASE s'engagera en tant qu'association professionnelle pour des mesures correspondantes une fois la réglementation connue. Important: la perte de gain devra être étayée avec précision. La saisie détaillée des prestations sur une plus longue période est donc une fois de plus indispensable.
  - Le processus d'indemnisation pour le chômage partiel sera également simplifié. Nous devons attendre les informations du DEFR à ce sujet aussi.
  - Nous recommandons de consulter régulièrement les sites Web des cantons.
- Les formations ASE prévues avant le 19 avril doivent être reportées. Les frais déjà engagés seront entièrement pris en compte en cas d'inscription au même cours à la date de remplacement. Si la nouvelle date ne convient pas, un remboursement sera émis.

Par ailleurs, nous mettons tout en œuvre pour clarifier les modalités concernant l'indemnisation des traitements par vidéo/skype/Zoom etc. La CTM et SantéSuisse sont

actuellement en train de clarifier la situation. Une chose est certaine: des situations de soin concrètes doivent être indiquées dans ce cas. Cela est également judicieux: nous ne voulons pas que les assurances nous adressent des reproches après la crise, de très nombreux soins pouvant évidemment être apportés de cette manière.

Le Conseil fédéral a annoncé qu'il était pleinement conscient de sa lourde responsabilité en cette période de crise sans précédent.

Face à cette situation exceptionnelle, la direction des associations est également fortement sollicitée, tout comme les autres professionnels propriétaires de cabinets ou employés. Nous déployons tous nos efforts pour organiser toute l'assistance nécessaire. Mais pour cela, nous avons besoin de votre aide:

- Nous attirons votre attention sur le fait que nous suivons les directives du Conseil fédéral, de l'OFSP et des directions sanitaires régionales. Celles-ci ne contiennent pas d'informations sur chaque détail imaginable et évoluent très rapidement. Renoncez à toute interprétation personnelle, respectez les directives avec discernement, bon sens et professionnalisme. Faites bien entendu preuve de responsabilité.
- Consultez ce site Web tous les jours:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Consultez également la page de votre canton et les adresses des médecins cantonaux.

Rendez-vous régulièrement sur notre site Web. Nous y publions des actualités en continu.

Les membres du comité central et du secrétariat doivent également veiller sur eux et sur leurs proches. La Maison des associations, dont fait partie l'ASE, doit également passer au télétravail dès aujourd'hui. Durant cette situation extraordinaire, veuillez nous appeler uniquement pour les cas urgents et privilégier le contact par e-mail. Nous ferons tout notre possible pour répondre à vos questions et vous aider dans la gestion de vos problèmes et de vos inquiétudes.

Nous vous remercions sincèrement de faire partie de notre solide communauté. Cette solidarité est essentielle pour surmonter des périodes incertaines comme celles-ci.



Altenbergstrasse 29 | Postfach 686 | CH-3000 Bern 8  
T. +41 (0)31 313 88 44 | F. +41 (0)31 313 88 99  
[www.ergotherapie.ch](http://www.ergotherapie.ch) | [evs-ase@ergotherapie.ch](mailto:evs-ase@ergotherapie.ch)

Nous vous souhaitons à tous beaucoup de courage – et de joie de vivre, où que vous soyez. Prenez soin de vous.

Avec nos meilleures salutations,

Le comité central, le secrétaire général et le secrétariat d'ASE